

Promouvoir, développer et régir le soccer sous toutes ses formes au Québec
en harmonisation avec ses partenaires;

Soutenir les associations régionales de soccer (ARS) par des actions concertées et coordonnées
en ayant toujours en priorité les joueurs et joueuses au centre de nos préoccupations.

Charte d'encadrement

Commission des régions

La Commission des régions est un comité permanent consultatif dont le rôle et les responsabilités sont décrits à l'article 6.3.1 des règlements généraux de Soccer Québec

Composition

La Commission des régions est formée des directeurs généraux des ARS et du directeur général de Soccer Québec et/ou de leur représentant dûment désigné ainsi que de tout employé permanent d'une ARS ou de Soccer Québec spécialisé dans un sujet donné.

Déroulement des rencontres

- a) Annuellement, lors de la rencontre qui suit l'Assemblée générale annuelle de Soccer Québec, la Commission des régions:
 - i. Choisit, parmi les membres:
 - 1. Un responsable parmi les directeurs généraux régionaux qui agit à titre de président de la Commission des régions
 - ii. Détermine les dates d'un minimum de quatre rencontres, dont deux maximum en présentiel, soit lors de l'Assemblée générale annuelle et lors de L'Après-Match.
- b) Les sujets de discussion sont préparés conjointement par le président de la Commission des régions et le directeur général de Soccer Québec.
- c) Au besoin, le président de la Commission des régions convoque une conférence téléphonique pour traiter de tout sujet urgent.
- d) Dans les 30 jours suivant la demande de 50% des membres pour traiter d'un sujet particulier, le président de la Commission des régions doit obligatoirement convoquer une rencontre extraordinaire.
- e) Toutes les recommandations de la Commission des régions sont décidées par vote majoritaire.
- f) Seuls les directeurs généraux régionaux ou leur représentant ont droit de vote.

Promouvoir, développer et régir le soccer sous toutes ses formes au Québec
en harmonisation avec ses partenaires;

Soutenir les associations régionales de soccer (ARS) par des actions concertées et coordonnées
en ayant toujours en priorité les joueurs et joueuses au centre de nos préoccupations.

Rôle

La Commission des régions doit prendre connaissance et émettre son opinion sur tout projet présenté au conseil d'administration de Soccer Québec ayant un impact direct ou indirect sur les ARS, clubs et leurs membres. Ses recommandations porteront, sans s'y limiter, sur les aspects de la gouvernance, financier, opérationnel et des orientations, et ce, pour l'ensemble des secteurs.

La Commission des régions doit de plus produire un rapport de recommandations sur les projets discutés. Ce rapport devra être rendu disponible au Forum des présidents ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration de Soccer Québec dans les mêmes délais prescrits lors d'envois de documents aux instances précitées.

Les directeurs généraux peuvent également traiter d'un dossier entre eux et demander au président de la Commission des régions à ce que ce dossier soit discuté officiellement.

Invités

Une personne externe, spécialiste dans un domaine, membre partenaire ou autre, peut être invitée afin de donner un complément d'information et d'éclairer certaines discussions.

Règles administratives

- a) Soccer Québec doit fournir une ressource administrative pour la coordination des rencontres, dont, entre autres :
 - i. Envoi des avis de convocation et sujets de discussion
 - ii. Prise de note, publication et archivage des comptes rendus de la Commission des régions
 - iii. Gestion des frais de déplacement
 - iv. Réservation d'hôtel
 - v. Repas